

ID: 015-211501200-20231129-DELB20231129_3-DE

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents:

Edwige ZANCHI

Cyrille ROLLIN

Jean Jacques VAISSIER

Béatrice CARTAYRADE

Maryse BONNET

Georges ALBESSARD

Elisabeth BALADUC

Geneviève RONGERE

Jacqueline BORNE

Jacques SERRAT

Gille FRUTIERE

Sabine RIVET

Sylvie FENIES

Michel PAPON

Bruno DUFAYET

Guillaume POINAT

Géraud MAZE

Julien CHAMBON

Audrey LAFARGE

Alain DELASSAT

Andrée BROUSSE

Mireille LEOTY

Gérard VIOLLE

Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE, Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent:

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-11-29/3

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire : modification

Madame le Maire propose au conseil de modifier le dernier paragraphe de la délibération du 27 mai 2020 qui délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202-05-27/7 du 27 mai 2020 qui délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec six voix contre (Cyrille ROLLIN, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	0	6

DECIDE de modifier la rédaction du dernier paragraphe de la délibération n°202-05-27/7 du 27 mai 2020 comme suit :

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à Monsieur Jean Jacques VAISSIER et si lui-même est empêché, à Madame Raymonde THESSANDIER.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus Au registre sont les signatures A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr:

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 015-211501200-20231129-DELB20231129_3-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1